

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 12 octobre 2009

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusés : Charles Pâquet, Echevin; Dr Jean-Claude Deville, Conseiller communal, et Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Conseillère communale

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat de matériel pour le projet multimédia de l'EPN
- Ré-affectation de deux maîtresses de morale (huis clos)

09.08.01. Finances – modifications budgétaires 2/2009

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2009;

Considérant les projets de modifications budgétaires 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2009 tels que présentés;

Considérant le rapport favorable de la Commission du budget – Article 12 NCC - en date du 10 septembre 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E par 11 voix contre 5 (groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Art. 1^{er}

Les modifications budgétaires 2 du budget 2009 telles que reprises en annexe à la présente sont adoptées.

Art. 2

La présente sera transmise à l'approbation du Collège provincial, en application de l'article L 3131-- §1. 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

09.08.02. Finances – garantie pour un emprunt à contracter par l'intercommunale IDEG

Considérant que l'Intercommunale IDEG, par résolution du 10 décembre 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, un emprunt de 122.935.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du régulateur)

Cet emprunt est réparti en 4 lots distincts:

Lot 1 : 43.739.000,00 EUR

Lot 2 : 63.769.000,00 EUR

Lot 3 : 6.276.000,00 EUR

Lot 4 : 9.151.000,00 EUR

Considérant que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,80% pour les lots 1 et 2 et de 4,93% pour les lots 3 et 4 ;

A l'unanimité

DECLARE

se porter caution envers le consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

1,10% de l'opération totale de l'emprunt de 43.739.000,00 EUR (Electricité)

1,10% de l'opération totale de l'emprunt de 63.769.000,00 EUR (Electricité)

0,02% de l'opération totale de l'emprunt de 6.276.000,00 EUR (Gaz)

0,02% de l'opération totale de l'emprunt de 9.151.000,00 EUR (Gaz),

contractées par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes
Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

09.08.03. Taxe additionnelle IPP 2010 à 2012 / Taxe additionnelle au précompte immobilier 2010 à 2012 / Taxe de répartition sur les exploitations de carrières pour l'exercice 2010 / Taxe sur l'enlèvement des immondices – modification du règlement pour les exercices 2010 à 2012 / Redevance pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2010 à 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ainsi que l'article L3122-2, 7°;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, 2400 (au lieu de 2200) centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

ARRETE par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe additionnelle communale annuelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

La taxe est fixée à 7,5 % (au lieu de 7%) de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

ARRETE par 11 voix et 5 abstentions (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Il est établi au profit de la Commune d'Yvoir pour l'exercice 2010, une taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

Le montant total de la taxe s'élève à 50.000 €.

ARRETE par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune sur base du document présenté.

ARRETE à l'unanimité.

Le règlement relatif à la taxe communale semestrielle sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers, et déchets y assimilés voté par le conseil communal le 20 octobre 2009 est abrogé

Il est établi pour les exercices **2009 à 2012** une taxe communale semestrielle sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers, et déchets y assimilés, organisés par la Commune, conformément à l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets en vigueur.

Le nouveau règlement taxe est adopté.

09.08.04. Tutelle des Fabriques d'église – budget de la F.E. de Purnode pour 2010 / compte de la FE de Mont pour 2008

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le budget présenté par la Fabrique d'église de Purnode pour l'exercice 2010 et sur le compte présenté par la Fabrique d'église de Mont pour l'exercice 2008 (en l'absence de Mr Etienne Defresne, Trésorier de la Fabrique d'Eglise de Mont).

09.08.05. Intercommunale INATEL- assemblée générale extraordinaire du 26.11.09 – ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée à Inatel ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26/11/2009 par courrier daté du 25/09/2009;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi les quels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26/11/2009 de l'intercommunale INATEL :

Point 1 : Décision de mise en liquidation;

Point 2 : Situation comptable au 31/08/2009;

Point 3 : Rapport justificatif du Conseil d'administration sur le projet de dissolution;

Point 4 : Rapport du réviseur;

Point 5 : Fin des mandats des administrateurs et décharge;

Point 6 : .Désignation des liquidateurs et fixation de leur rémunération;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2009;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

09.08.06. Patrimoine – vente de gré à gré de terrains agricoles à Tricointe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Considérant que la commune est propriétaire des terrains suivants, repris en zone agricole au plan de secteur, situé à Yvoir, hameau de Tricointe,

24 ares 54 ca, cadastrée section A n° 62

33 ares 57 ca, cadastrée section A n° 278 h 2

7 ares 96 ca, cadastrée section A n° 278 m partie

6 ares 24 ca, cadastrée section A n° 278 m 2

Considérant les plans de mesurage et de bornage réalisés par Mr Sébastien Massart, géomètre expert immobilier à Eghezée, le 17 février 2009;

Considérant que les riverains souhaitent acquérir ces parcelles afin d'agrandir leur propriété;

Considérant que ces terrains sont actuellement loués par ces personnes;

Considérant que le Conseil communal estime que la vente de gré à gré se justifie;

Considérant le rapport d'expertise établi par le Receveur de l'Enregistrement le 8 septembre 2009;

Considérant que le projet de vente a été soumis à enquête publique du 23 septembre au 9 octobre 2009 et qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée;

Considérant le budget communal de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête 11 voix contre 1 (Mr Vancraeynest) et 4 abstentions (Mr Dewez, Mme Vandewalle, Mr Visée et Mr Custinne) qui estiment qu'une procédure publique aurait dû être proposée.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à la vente de gré à gré de parcelles de terrains suivantes

1° à Madame Carine PALLANT, 47, rue du Tricointe à Yvoir

Pâtures, en zone agricole au plan de secteur, d'une contenance de :

- 24 ares 54 ca, cadastrée section A n° 62, , au prix de 2.454 €
 - 33 ares 57 ca, cadastrée section A n° 278 h 2, au prix de 3.357 €
 - 7 ares 96 ca, cadastrée section A n° 278 m partie, au prix de 796 €
- soit un total de 6.607 €.

2° à Monsieur et Madame DE PREST – ZE ZOLT SAPPADINA, 51, rue du Tricointe à Yvoir

Pâture, en zone agricole au plan de secteur, d'une contenance de 6 ares 24 ca, cadastrée section A n° 278 m 2, au prix de 624 €.

Article 2

Les actes seront passés par devant Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain boisé, repris en zone forestière, au plan de secteur, situé à Yvoir, hameau de Tricointe, d'une contenance de 48 ares 96 ca, cadastrée section A n° 278 m2;

Considérant l'extrait du plan cadastral et l'extrait de la matrice cadastrale;

Considérant le plan de mesurage et de bornage réalisé par Mr Sébastien Massart, géomètre expert immobilier à Eghezée, le 17 février 2009;

Considérant que les riverains, Monsieur et Madame DE PREST – DE ZOLT SAPPADINA, 51, rue du Tricointe à Yvoir, souhaitent acquérir cette parcelle afin d'agrandir leur propriété et afin d'y installer un système d'épuration des eaux usées;

Considérant l'avis favorable émis par les services de la DNF pour autant que la commune réinvestisse le produit de la vente en d'autres parcelles boisées;

Considérant que le Conseil communal estime que la vente de gré à gré se justifie;

Considérant le rapport d'expertise établi par le Receveur de l'Enregistrement le 8 septembre 2009 et par Mr Duchesne, Ingénieur Chef de Cantonement à la DNF, le 12 mars 2009;

Considérant que l'estimation du bois sur pied est fixée à 1.950 € et celle du fond du terrain est fixée à 3.121,50 €, soit un total de 5.071,50 €;

Considérant que les demandeurs ont marqué leur accord sur un prix total proposé de 6.846 €;

Considérant que le projet de vente a été soumis à enquête publique du 23 septembre au 9 octobre 2009 et qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée;

Considérant que ce bois étant soumis au régime forestier, la présente décision requiert l'approbation ministérielle;

Considérant le budget communal de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête 11 voix contre 1 (Mr Vancraeynest) et 4 absentions (Mr Dewez, Mme Vandewalle, Mr Visée et Mr Custinne) qui estiment qu'une procédure publique aurait dû être proposée.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir sollicite la vente par la procédure du gré à gré de la parcelle de terrain suivante, soumise au régime forestier, à Monsieur et Madame DE PREST – ZE ZOLT SAPPADINA, 51, rue du Tricointe à Yvoir

Parcelle boisée, en zone forestière au plan de secteur, d'une contenance de 48 ares 96 ca, cadastrée section A n° 278 m2, au prix de 6.846 €, bois compris.

Article 2

La commune d'Yvoir prend l'engagement de réinvestir le produit de la vente en rachat d'une parcelle boisée.

Article 3

Les actes seront passés par devant Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Article 4

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

09.08.07. Patrimoine – prorogation du bail de la carrière « Fontenelle - Trou Tintin »

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Vu nos délibérations des 11 juin 2007 et 2 octobre 2007 approuvant les conditions de locations de la carrière « Fontenelle – Trou Tintin », propriété communale, de la SA Grès d'Yvoir;

Considérant que la SA Grès d'Yvoir, représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Philippe Dubru, sollicite la prolongation de ce bail de location à partir du 31 décembre 2010;

Considérant que lors de la visite des carrières, à laquelle tous les conseillers communaux étaient conviés, il a été constaté les efforts fournis par le locataire en matière de renouvellement des installations et en matière d'aménagements afin de réduire au maximum les nuisances d'exploitation;

Vu le plan de mesurage établi par la SCRL « La Maison du Géomètre » à 6900 Marche-en-Famenne;
Considérant que cette demande de prorogation de location est vitale pour la poursuite des investissements futurs de la société;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Le bail de location conclu en date du 11 juin 2007 (enregistré le 22 octobre 2007) avec la SA Grès d'Yvoir, représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Philippe Dubru, pour la carrière « Fontenelle – Trou Tintin », propriété communale, est prorogé pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2013

Article 2

Les conditions du bail du 11 juin 2007 restent d'application.

09.08.08. Aménagement du Territoire – demande de prorogation de la demande de subvention pour l'élaboration du PCA « Launois »

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, relatif notamment aux modalités de subvention des documents d'aménagement, en particulier son article 3,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2003 octroyant une subvention pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Domaine du Launois » à Yvoir;

Vu le délai imparti pour l'entrée en vigueur du Plan communal d'aménagement, à savoir dans les trois ans à dater de la liquidation de la première tranche de la subvention;

Considérant que la première tranche de la subvention a été versée le 10 juin 2003;

Considérant que le délai de trois ans est dépassé et que le plan communal d'aménagement n'a pu être mis en oeuvre dans ce délai;

Considérant que le retard pris dans ce dossier est lié à plusieurs facteurs extérieurs, notamment l'abandon du premier projet incluant la réalisation d'une piste de ski couverte, le changement de promoteur et la requalification du projet à mettre en oeuvre, à savoir un village de vacances, plus respectueux de l'intégration au site, selon un des critères mis en évidence par l'étude d'incidences;

Considérant le rétro-planning du dossier joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'état d'avancement du dossier;

Considérant que l'avant-projet de PCA va être déposé à l'Administration communale dans les prochaines semaines et sera soumis à l'enquête publique réglementaire;

Considérant qu'il convient d'introduire un dossier de demande de prorogation du délai pour la mise en oeuvre du plan communal d'aménagement susmentionné;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}

La Commune d'Yvoir sollicite de l'autorité subsidiaire l'obtention d'une prorogation du délai de mise en oeuvre du plan communal d'aménagement dit « Domaine du Launois ».

Article 2

Sur base de l'état d'avancement du dossier propose le délai suivant : 18 mois à dater de la présente.

09.08.09. Marchés publics – achat de mobilier pour l'école de Dorinne - mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0024 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour l'école communale de Dorinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour l'école communale de Dorinne", le montant estimé s'élève à 3.553,72 € hors TVA ou 4.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 721/741-51 (n° de projet 20090015);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.300,00 € TVAC, ayant pour objet « Achat de mobilier pour l'école communale de Dorinne », par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.08.10. Accueil extrascolaire – convention à conclure avec l'ONE

Vu le décret « ATL » du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu la lettre circulaire de l'ONE du 3 septembre 2009, centrée sur les missions du coordinateur ATL et sur la convention à établir entre la Commune et l'ONE ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un partenariat entre la Commune et l'ONE afin de poursuivre l'accueil efficace des enfants durant leur temps libre ;

Arrête à l'unanimité.

Article unique

La convention de mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et des modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune telle que reprise en annexe est adoptée.

Copie de la présente est transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance à Bruxelles.

09.08.11. PCDR –recours en suspension et en annulation introduit par un conseiller communal sur la composition de la CLDR - information

Prend connaissance du recours en suspension et en annulation introduit par Mr Custinne, conseiller communal, contre la décision du conseil communal du 5 août 2009 fixant la composition de la CLDR.

09.08.12. Achat de matériel pour le projet multimédia de l'EPN

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0025 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour le projet multimédia de l'EPN";

Considérant que pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir du matériel spécifique et de marque précise;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: MATERIEL AUDIO-VISUEL, estimé à 3.553,72 € hors TVA ou 4.300,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: MATERIEL DE MONTAGE, estimé à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour le projet multimédia de l'EPN", le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 801/742-98 (n° de projet 20090059) et que le solde sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.000,00 € TVAC, ayant pour objet « Achat de matériel pour le projet multimédia de l'EPN », par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le subside octroyé par la Région wallonne dans le cadre du "projet multimédia", d'un montant de 6.000,00 €.

Questions orales

Mr le Hardÿ de Beaulieu, Echevin, en charge de l'enseignement donne la situation de la population scolaire au 1^{er} octobre 2009.

Mr Custinne interroge le Collège communal sur

- la poursuite des travaux de pose d'un collecteur pour les eaux usées dans le quartier de la gare à Yvoir. Une information avec les riverains sera bien organisée.

- la possibilité de trouver une solution au profit des gardiennes ONE pour les langes des enfants. Celle-ci existe : les langes des enfants peuvent être déposés dans les sacs biodégradables.

HUIS CLOS

09.08.13. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal en vue de la désignation du personnel enseignant temporaire suivant :

le 22 septembre 2009

Melle Elodie Dooremont, en qualité de maîtresse de morale à temps partiel à raison de 2 périodes à Spontin, 2 à Mont et 4 à Yvoir

le 30 septembre 2009 pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010.

Institutrices maternelles:

- Mme Séverine DELIEUX Séverine, pour 6 périodes à Mont en remplacement de Mme Martine DURANT, et pour 20 périodes à Spontin, en remplacement de Mme Odette FINFE
- Mme Coralie ROLAIN, pour 13 périodes à Spontin en remplacement Mme Bénédicte BLAMPAIN, pour 6 périodes à Yvoir en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER et pour 6 périodes à Yvoir en remplacement de Carine SCHOCKERT.

Institutrices primaires

- DEPREZ Géraldine : 6 périodes vacantes à Yvoir (ALE)

Maîtresses de morale

- Mme Joëlle TAINMONT pour 4 périodes vacantes
- Mme Anne MASSART pour 8 périodes vacantes
- Mme Elodie DOOREMONT pour 6 périodes vacantes.

Maîtresse de religion catholique :

- Mme Amandine GILOT pour 12 périodes en remplacement de Mme Marie-Claude GRIMALDI et pour 2 périodes vacantes
- Mme Lucia BARRA pour 8 périodes en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

09.08.14. Personnel enseignant – mise en disponibilité par perte partielle pour un maître de religion protestante

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et notamment son chapitre IX traitant de la mise en disponibilité par défaut d'emploi et de la perte partielle de charge;

Considérant que Mr Pascal SCRAVATTE, né à Namur le 29/01/1959, maître de religion protestante nommé à titre définitif à raison de 8 périodes/semaine, est en disponibilité par défaut d'emploi depuis le 1^{er} septembre 2009;

Considérant que des inscriptions d'élèves ont été enregistrées à la date du 7 septembre 2009 et que, de ce fait, l'intéressé récupère 4 périodes de cours de religion protestante et est donc en perte partielle de charge pour 4 périodes à cette date;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mr Pascal SCRAVATTE, maître de religion protestante à titre définitif pour 8 périodes/semaine à l'école d'Yvoir-centre, est déclaré en perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Eglise Protestante Unie de Belgique et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 7 septembre 2009.

09.08.15. Personnel enseignant – octroi d'un congé pour prestations réduites

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales;

Vu la requête introduite en date du 16 septembre 2009 par Mme Christine COCHART, née à Namur le 11/05/1964, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Durnal, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales et ce, pendant la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010;

Considérant que l'intéressée souhaite prester un mi-temps;

Considérant que Mme Christine COCHART réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé à mi-temps pendant ladite période;

Sur proposition de l'Echevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Christine COCHART, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera un mi-temps pendant cette période.

09.08.16. Personnel du service incendie – nominations de sapeurs pompiers effectifs

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 08/05/1996 approuvé par le Gouverneur de la Province le 19/07/1996;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu notre délibération du 2 octobre 2007 relative à l'admission au stage de 5 sapeurs-pompiers volontaires pour le service d'incendie;

Considérant que les candidats suivants ont obtenu le brevet des cours de base pour sapeur-pompier lors de la session 2009 : Clément BERNARD, François BOUSSIFET, Mathieu DEBARSY, Grégory VALARD;

Considérant que Mr Renaud RONDIAT n'a pas obtenu ce brevet requis pour être nommé sapeur pompier effectif et que son stage devrait être prolongé de deux fois six mois de façon à ce qu'il obtienne le brevet requis;

Considérant que seuls peuvent être admis à la nomination de sapeur pompier effectif les candidats qui ont obtenu le brevet des cours de base dispensé par l'Institut Provincial de Formation;

Considérant le rapport du Commandant du Service Régional d'Incendie du 30 septembre 2009;

Considérant les rapports favorables des responsables d'équipe et du Commandant pour les candidats suivants : Clément BERNARD, François BOUSSIFET, Mathieu DEBARSY, Grégory VALARD ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

PROCEDE, au scrutin secret

À la désignation de 4 sapeurs-pompier volontaires effectifs pour le service d'incendie à partir du 1^{er} novembre 2008.

16 membres prennent part au vote.

Clément BERNARD	obtient 15 voix contre 1
François BOUSSIFET	obtient 16 voix
Mathieu DEBARSY	obtient 16 voix
Grégory VALARD	obtient 16 voix.

En conséquence, Messieurs Clément BERNARD, François BOUSSIFET, Mathieu DEBARSY et Grégory VALARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignés en qualité de sapeurs-pompier volontaires effectifs à partir du 1^{er} novembre 2009.

ARRETE

Au scrutin secret, par 16 voix sur 16 votants. Le stage de Mr **Renaud RONDIAT** est prolongé de deux fois SIX mois afin qu'il puisse réussir la totalité des modules du brevet de sapeur pompier dispensé par l'Institut Provincial de Formation.

09.08.17. Réaffectation de deux maîtresses de morale

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2009/2010;

Considérant que Mme Patricia FUMIERE, maîtresse de morale à titre définitif à temps plein, bénéficie d'une disponibilité pour convenance personnelle depuis 2 ans et que son emploi est devenu vacant;

Considérant que **Mme Carine FRERARD**, née à Namur le 03/06/1967, maîtresse de morale en perte partielle de charge dans la Commune d'Anhée, réunit les conditions légales pour être réaffectée définitivement au sein de cet emploi à raison de 2 périodes (à l'école d'Yvoir-centre), à partir du 1^{er} octobre 2009;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Carine FRERARD, susvisée, est réaffectée définitivement en qualité de maîtresse de morale à raison de 2 périodes/semaine (à l'école d'Yvoir-centre).

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à la Commune d'Anhée et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2009.

Considérant que Mme **Catherine VAN BASTEN**, née à Namur le 26/10/1961, maîtresse de morale, réunit les conditions légales pour être réaffectée définitivement au sein de cet emploi à raison de 2 périodes (à l'école de Purnode), à partir du 1^{er} octobre 2009;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Catherine VAN BASTEN, susvisée, est réaffectée définitivement en qualité de maîtresse de morale à raison de 2 périodes/semaine (à l'école de Purnode).

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2009.

09.08.18. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,
Ovide MONIN**